Service Public
Fédéral
FINANCES
DOUANES ET ACCISES

30.03.2023

COMMUNICATION

CONTINGENTS TARIFAIRES POUR LES PRODUITS SIDERURGIQUES: DEBUT DU TRIMESTRE 01/04/2023 – 30/06/2023

Le 1er avril 2023, les nouvelles quantités pour les contingents trimestriels dans le cadre des mesures de sauvegarde sur les produits sidérurgiques seront ouvertes (Règlement (UE) 2019/159).

Le 1er avril tombant cette année un samedi, il convient de rappeler qu'il n'existe pas de disposition spécifique comme pour le début du mois de janvier. Les déclarations de mise en libre pratique acceptées par les autorités douanières les 1er, 2 ou 3 avril **ne peuvent** donc **pas** être considérées comme ayant été acceptées le 3 avril.

Lors de l'attribution subséquente des contingents demandés, il sera, par conséquent, strictement tenu compte des dates d'acceptation des déclarations d'importation afin de respecter le principe 'premier arrivé, premier servi'. Les demandes du 1er avril recevront donc la priorité par rapport à celles du 2 avril, qui à leur tour auront la priorité sur celles du 3 avril et ainsi de suite.

La première allocation sur les demandes des 1, 2 et 3 avril aura lieu le 5 avril dans l'après-midi.